

## Informations relatives au processus de cessions de magasins dans le cadre du rapprochement Fnac Darty

L'Autorité de la concurrence a publié, le 11 septembre 2017, un avis portant sur les conditions d'exécution des engagements souscrits au titre de la décision 16-DCC-11 du 27 juillet 2016, relative à la prise de contrôle exclusif de Darty par la Fnac.

Fnac Darty devait procéder avant le 31 juillet 2017 à la cession de 6 points de vente. A ce jour, 3 points de vente ont été cédés à des repreneurs agréés par l'Autorité de la concurrence.

Concernant 2 des 3 points de vente non encore cédés, Fnac Darty a soumis un repreneur, conformément à ses engagements, à l'Autorité qui ne l'a pas agréé. Pour le 3<sup>ème</sup> point de vente, Fnac Darty a sollicité une extension du délai d'exécution de son engagement que l'Autorité a refusée. Dans ce contexte, le Collège de l'Autorité de la concurrence a décidé de se saisir pour vérifier les conditions dans lesquelles le groupe exécute les engagements qu'il a pris. Cette décision ne préjuge en rien des suites qui pourraient être données. Fnac Darty poursuit l'examen de plusieurs pistes pour trouver une issue dans les meilleurs délais.

### CONTACTS

ANALYSTES /  
INVESTISSEURS

Stéphanie Constand

[stephanie.constand@fnacdarty.com](mailto:stephanie.constand@fnacdarty.com)  
+33 (0)1 55 21 18 63

PRESSE

Alexandre André

[alexandre.andre@fnacdarty.com](mailto:alexandre.andre@fnacdarty.com)  
+33 (0)1 55 21 54 46